

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 V. 576 Vœu relatif au fonctionnement de la ligne 67 des autobus parisiens

Le Conseil de Paris,

Considérant que le quartier de la place de Rungis est très mal desservi par les transports en commun et que seule la ligne de bus 67 permet aux riverains de rejoindre la place d'Italie et, au-delà, le centre de Paris ;

Considérant la mise en place du nouveau plan bus à compter du mois d'avril 2019 et l'amputation du tronçon « Nord » de la ligne 67 qui s'arrête désormais à la station « Palais-Royal » au lieu de la station « Pigalle » précédemment ;

Considérant que la fréquence des bus de la ligne 67 est assez faible et que le temps d'attente entre deux navettes peut être de 15 minutes ou plus ;

Considérant, dans cette perspective, qu'il avait été annoncé que la réduction de la ligne s'accompagnerait d'une augmentation de la fréquence de passage des navettes sur le parcours restant, ce qui n'a été nullement constaté à ce jour ;

Considérant, en outre, que certains des bus effectuent à présent « un service partiel » et ne desservent pas toute les stations ce qui augmente d'autant l'intervalle entre deux bus parcourant l'ensemble de la ligne ;

Considérant le vœu adopté en ce sens par le Conseil de quartier n°3 du 13^e arrondissement lors de la réunion publique du mardi 12 novembre 2019 ;

Considérant la demande formulée par la Ville de Paris auprès d'Ile-de-France Mobilités de réfléchir à la mise en place d'une liaison complémentaire Est-Ouest dire D8 qui reliera ce quartier notamment au futur pôle transport de Maison Blanche ;

Sur proposition de Jérôme Coumet, Annick Olivier, Marie-Pierre de la Gontrie et des élus du groupe socialiste et apparentés, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu que :

- Ile-de-France Mobilités s'assure auprès de la RATP que toutes les navettes de la ligne 67 parcourent la totalité de la ligne, de terminus à terminus, de la station « Porte de Gentilly » à la

station « Palais-Royal », et que la mise en place d'un service partiel soit limitée à des circonstances exceptionnelles (accidents, manifestations...) ;

- Ile-de-France Mobilités renforce l'offre de cette ligne, de sorte que la fréquence des navettes augmente et que les horaires théoriques affichés soient respectés quand ils indiquent un intervalle entre deux bus inférieur à 10 minutes et, qu'en tout état de cause, cet intervalle ne soit jamais supérieur à 10 minutes aux heures de pointe et à 15 minutes pour les autres plages horaires.